



Forêt communale de Euzet-les-Bains aménagement forestier 2019 - 2038

Denis Philippe _chargé du projet d'aménagement



- Régime forestier - contexte réglementaire (*protection et gestion*)

Code forestier : application du Régime forestier (forêts des collectivités publiques Art L211-1)

- ▶ **propriété communale** depuis des temps immémoriaux
- Régime forestier depuis 4 avril 1851 → **299 ha**
- ▶ Restructuration foncière dans le cadre de l'aménagement → régularisation cadastrale, échange\distraction et nouvelle soumission
- **291 ha 03 a 51 ca**

❖ Le Régime forestier

- Ensemble des règles de gestion définies par le Code forestier et mises en œuvre par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS (**gestionnaire**)
- Garanties permettant de préserver la forêt sur le long terme : statut de protection du patrimoine forestier contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations.....
- Régime de gestion : renouvellement des ressources et transmission aux générations futures
- Objectifs matérialisés au travers de l'**aménagement forestier**

Loi d'orientation pour la forêt (Loi 2001-602 du 09/07/2001)

- ▶ Institue les Schémas Régionaux d'Aménagement (SRA) pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier (déclinaison de la politique technique régionale en cohérence avec les orientations régionales forestières – ORF -)
- ▶ Définit les modalités d'élaboration des aménagements forestiers (article L143-1)

Articulation avec les autres documents de gestion et de planification

- ▶ Harmonisation des règles de gestion avec le PMPFCI,,



• Aménagement forestier (*gestion*)

Qu'est-ce qu'un Aménagement forestier?»?

- ▶ *Traduit dans un document de gestion, c'est l'ensemble des analyses, puis des synthèses et des choix qui, périodiquement, organisent les actions à conduire sur le domaine géré afin de les rendre cohérents et efficaces*
- ▶ *Existant depuis le 19^{ème} siècle, c'est le premier outil de gestion durable et intégrée» qui vise à :*

assurer la pérennité des écosystèmes forestiers et le maintien de toutes les potentialités

maintenir et améliorer de manière concomitante l'ensemble des fonctions que la forêt est susceptible de remplir

Un déroulement en 3 phases

- ▶ *Phase d'analyse : état des lieux (foncier - limites, milieu naturel, peuplements forestiers, fonctions principales de la forêt, gestion passée.....)*
- ▶ *Phase de synthèse et de choix : zonage, définitions des objectifs*
- ▶ *Phase de définition des Programmes d'action : déclinaisons des moyens et actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et indicateurs de suivi*

• La forêt communale de Euzet-les-Bains : 291,04 ha

L'équipe du projet d'études :

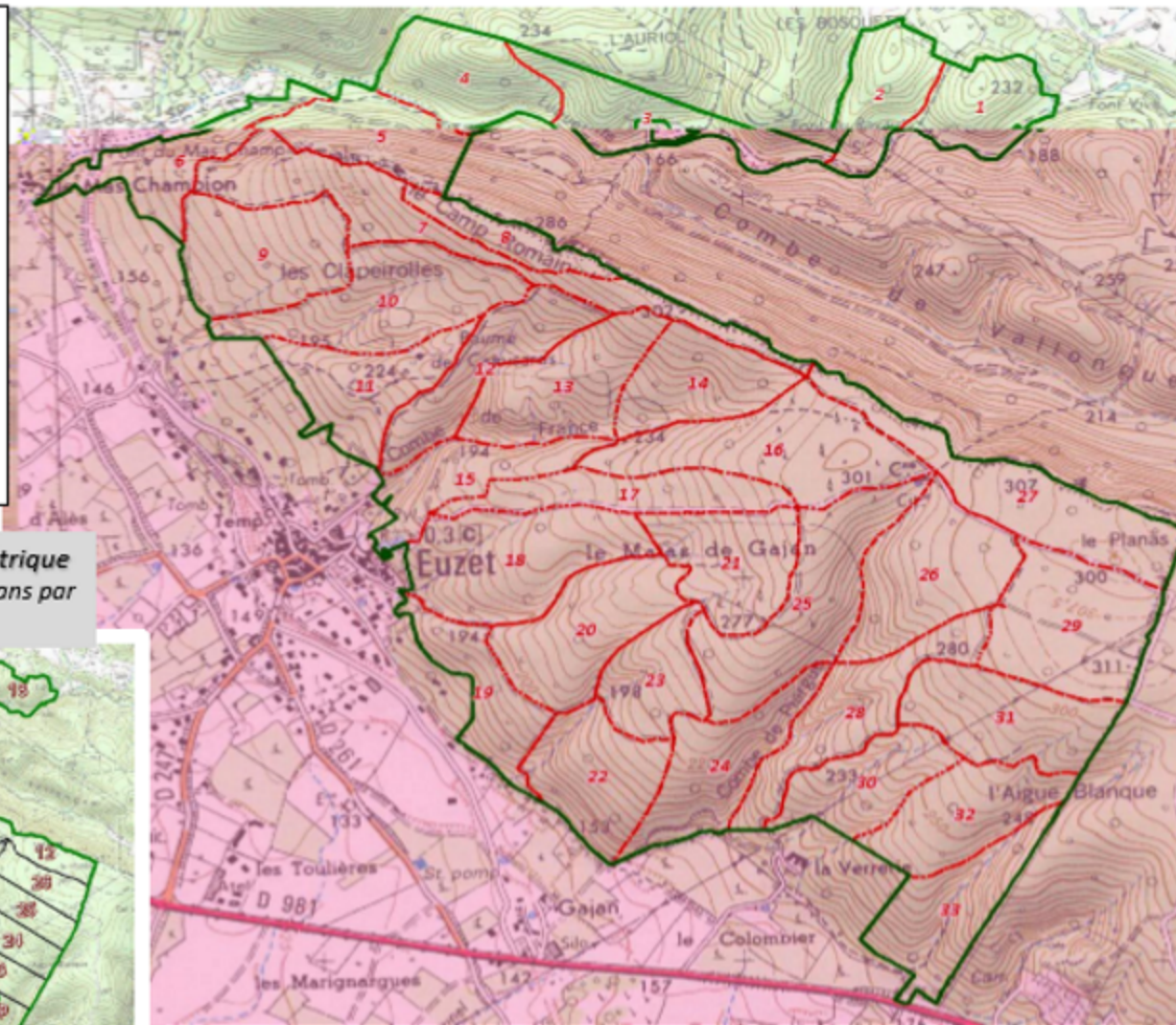
DENIS Ph. chargé du projet
Loïc FONTAINE Technicien forestier territorial

Compte tenu de l'absence d'exploitations récentes, de l'abandon de l'entretien de l'ancien découpage géométrique, un nouveau parcellaire forestière a été étudié.

Objectifs poursuivis :

- moindre coût de mise en place et d'entretien - et meilleure intégration paysagère des coupes de bois futures.

Ancien parcellaire géométrique (coupe du taillis tous les 20 ans par parcelle)



Révision aménagement forestier

(précédent date de 1924) – taillis à la révolution de 25 ans

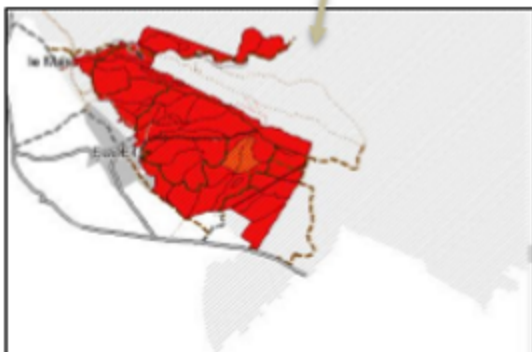
Bilan passé :

- Dernier règlement d'exploitation rédigé en 1924.
- Arrêt ou ralentissement des exploitations après guerre (invenus dans les années 60, exploitation par les habitants d'une parcelle sur 6 ans)
- Dernière coupe de taillis en 2012 par un exploitant forestier.
- Vieillesse des peuplements : 92% de la surface âgés de + de 50 ans
- Dépérissements diffus des chênes sans conséquence paysagère grave.

Limites matérialisées avec les forêts communales voisines, limites sud incertaines

• Phase préparation de l'analyse : foncier et zonages réglementaires

ENS et Znieff II : Plateau de Lussan et massifs boisés



Fréquentation : sentiers randonnées et points d'intérêts

- foncier : Distraction de la partie autour de la Verrerie (n'appartient plus à la commune) et ajout des terrains communaux reliant les 2 cantons situés sur les 2 territoires communaux d'Euzet et de St Just.
- contrainte écologique moyenne liée à l'intégration de la totalité de la forêt dans un espace naturel sensible départemental (protection des oiseaux notamment dont grand-duc et circaète Jean-le-Blanc aperçus sur la zone)
- pas de contrainte liée à la protection rapprochée de captage d'eau potable (réservoirs communaux implantés en forêt, avec Obligations Légales de débroussaillage cependant).
- risques incendie importants (*vaste massif boisé hautement combustible*) **mais pas de sinistre** depuis 1973 (*Prométhée*). Cependant, un certain nombre d'habitations se trouve à moins de 50 m de la lisière forestière (OLD en cours de réalisation)
- sensibilité paysagère moyenne (*visibilité depuis le village et grandes voies d'accès*) et fréquentation organisée pour un public local (*sentiers petite randonnée, sentier nature, sites historiques*)
- chasse par la société locale (La Diane : petits et grand gibiers) qui entretient les bandes débroussaillées pour ses postes de tirs sur le chemin des Terres Rouges (et cabane de chasse en forêt = OLD à entretenir).

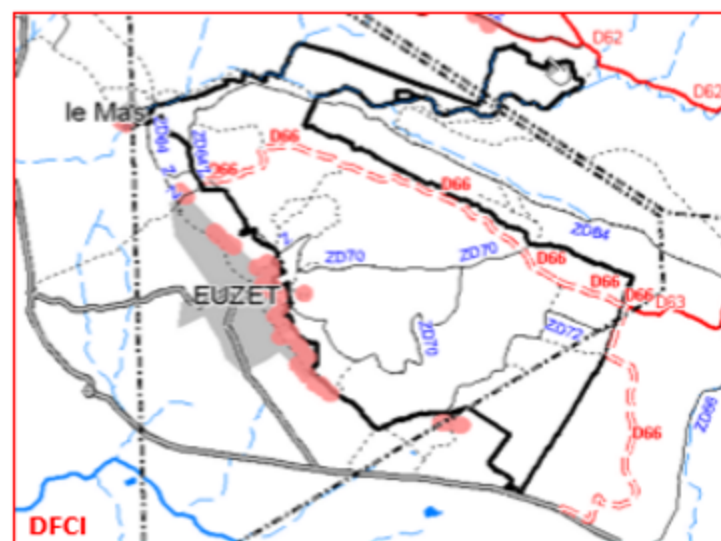
Obligations légales de Débroussaillage



- Phase préparation de l'analyse : gestion et événements passés



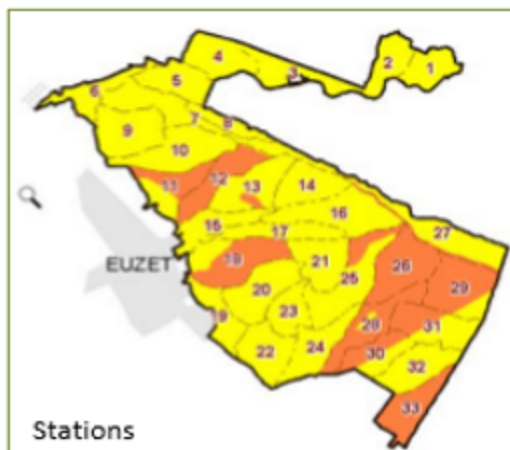
- Exploitations bois : Pas de coupe récente (2012 _ parcelles 1 et 2)
- Desserte : assurée par diverses pistes à objectif DFCI (D66) ou non, suffisante pour l'ensemble des parcelles
 - Pas de difficulté pour la sortie des produits (bois bûches essentiellement, voire petites grumes de pins).
 - Les traines de débardage , nécessaires pour exploiter dans les parcelles et généralement implantées par l'exploitant forestier, devront être intégrées au paysage
 - Entretien dans le cadre de la DFCI → 2,8 km
 - pistes D 66 (avec subventions _ gestionnaire actuel = SIVU du Mont Bouquet)
 - Zones dans le périmètre des Obligations légales de Débroussaillage = entretien annuel du débroussaillage par la commune (voirie et équipements communaux) et les habitants (50m autour des maisons)



- concessions

- chasse sur la totalité de la forêt par société locale (toute la forêt) + cabane (p. 18)
- Réservoirs d'eau communaux (p. 16 et 17)
- Lignes aériennes RTE (P. 29 à 31)
- En projet : pâturage caprin sur les bandes débroussaillées de sécurité

Phase d'analyse – état des lieux milieux naturels



- Parcellaire : 33 parcelles surface boisée : 267 ha (92%)

- Stations : géologie uniforme calcaire entrainant des stations sèches à très sèches – les chênes verts sont bien adaptés avec des croissances dépendant de l'épaisseur et de l'humidité des sols. → fertilité **faible** = 1 m³/ha/an

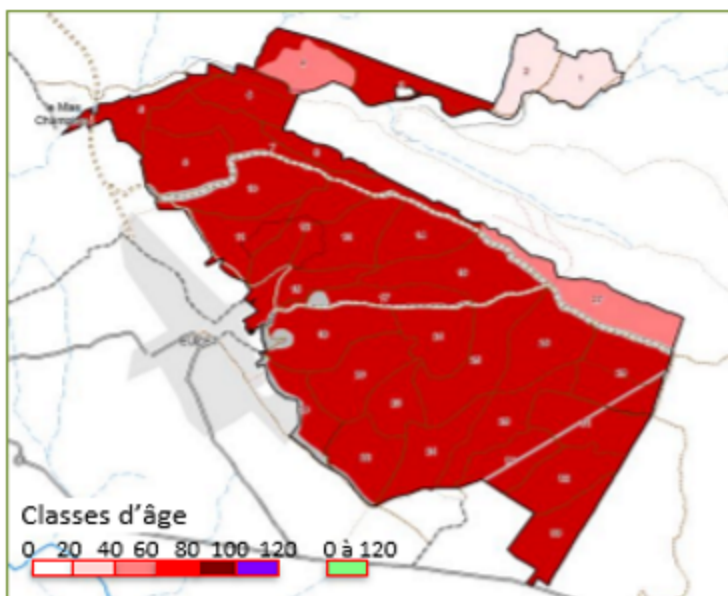
- Essences : Dominance du chêne vert (81%) avec arbousiers (11%), chênes blancs (4 %), pins d'Alep (4 %) et feuillus méditerranéens (filaires, pistachiers, cormiers, alisier...)

- âges : forêt en déséquilibre assez vieillie (*plus de 92% > 50 ans*) du fait des retards d'exploitation du taillis depuis plus de 50 ans

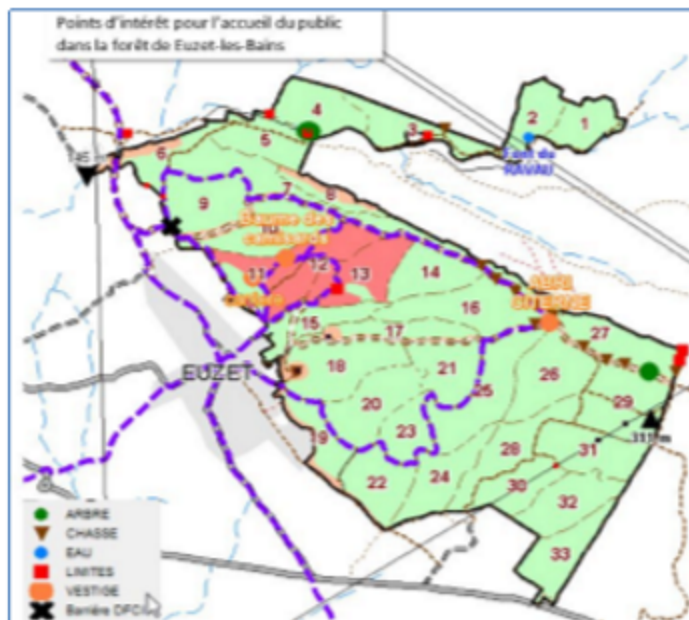
- - 20 ans = 5 %
- 20-40 ans = 4 %
- 40-60 ans = 92 %

- Peuplements :

- taillis simple: 100 % (chênes verts avec un sur-étage de pins d'Alep sur une soixantaine d'hectares)



• Phase d'analyse – analyse des fonctions principales

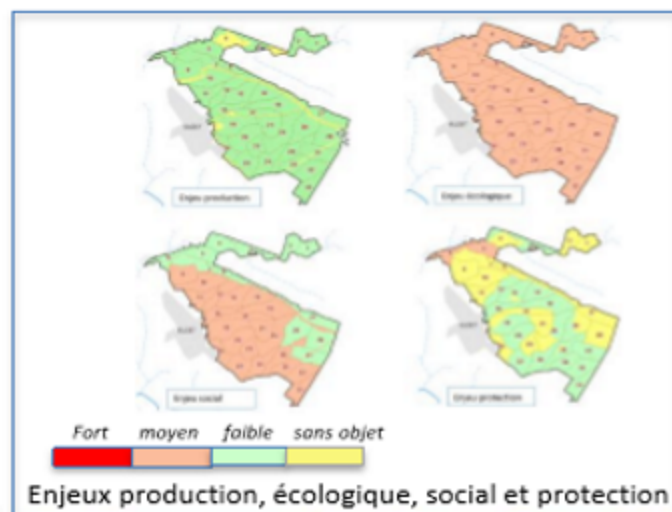


- **production ligneuse** : enjeu **faible** = 257 ha (sols superficiels très secs)
 desserte : interne par pistes fermées pour la DFCI = 18 km
 → **réseau suffisant pour la desserte forestière (petits camions)**
 – nécessité d'intégration paysagère lors de la création des traînes de débardage pour la sortie des bois

- **fonction écologique** : enjeu **reconnu** sur la totalité
 Forêt entièrement dans un Espace naturel Sensible départemental et une ZNIEFF type 2 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

- **fonction sociale** :
 - ✓ paysages : enjeu eau potable : R.A.S. **reconnu** (193 ha_ versant dominant le village)
 - ✓ accueil : fréquentation locale : *itinéraires de petites randonnées et sentier nature/ patrimoine autour de la Grotte des Camisards*
 - ✓ chasse : Association locale (petit et gros gibier)

- **protection contre les risques naturels (éboulements, inondations)** :
 enjeu **faible à sans objet** : risques ravinements sur les versants lors des pluies torrentielles (pas d'habitat menacé)



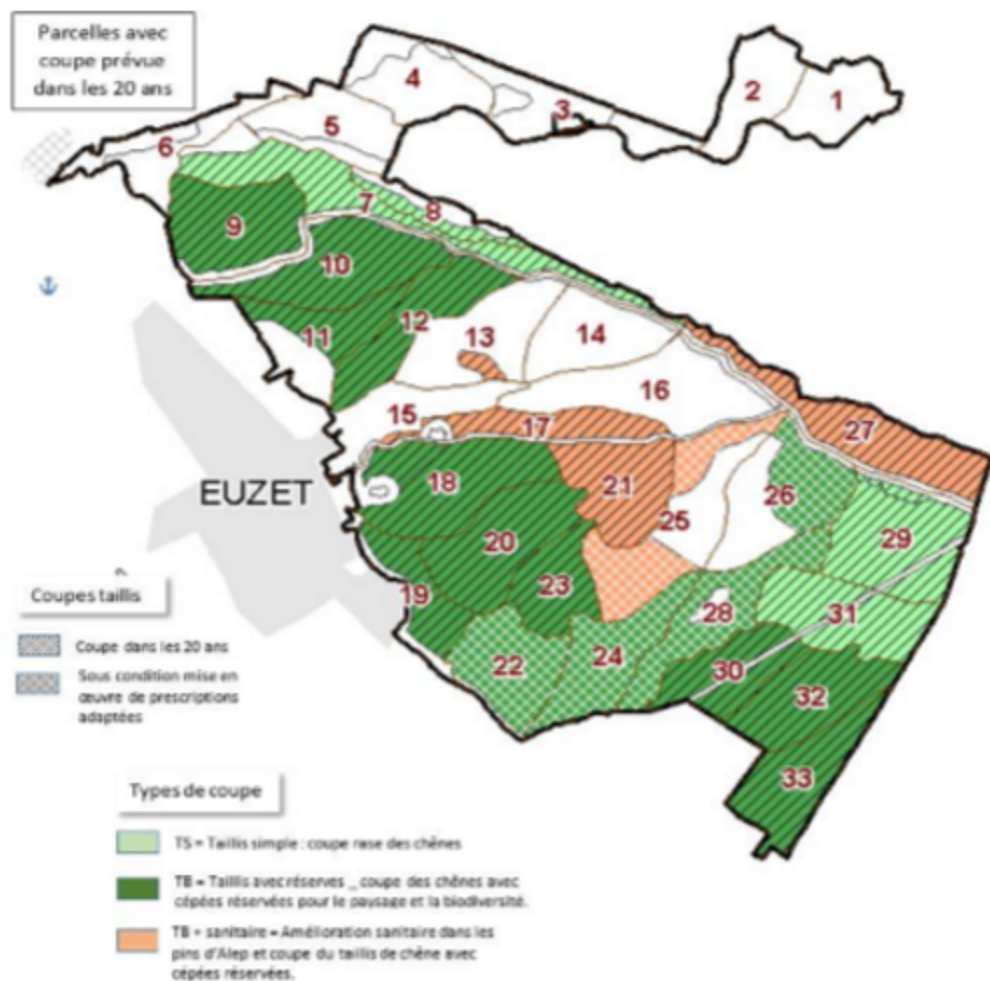
• Phase de synthèse et de choix

priorités

- *Mise en place d'un nouveau parcellaire forestier plus facile à matérialiser, mieux intégré dans le paysage et moins coûteux en entretien (33 parcelles)*
- *Veiller à la protection contre les feux de forêts (entretien des équipements et pistes, entretenir débroussaillage des Obligations légales, diminution de la masse combustible et maintien de la diversité des peuplements en renouvelant les vieux taillis (âge > 50 ans)).*
- *Rajeunissement des taillis âgés de plus de 50 ans pour conserver capacité de rejets et bon état sanitaire → prévoir un passage sur une surface supérieure à l'équilibre pour rattraper le retard et éviter un dépérissement massif selon évolution climatique prévisible.*
- *Maintenir la qualité d'accueil en conservant et favorisant le mélange d'essences (chêne vert, pin d'Alep) avec maintien de bouquets d'arbres judicieusement répartis (impact paysager dans le versant, abord des sentiers et itinéraires pédestres).*
- *Veiller à la préservation des conditions d'accueil des espèces protégées présentes sur la forêt (respect des périodes de nidification et zones de quiétude selon les prescriptions en vigueur à l'ONF)*

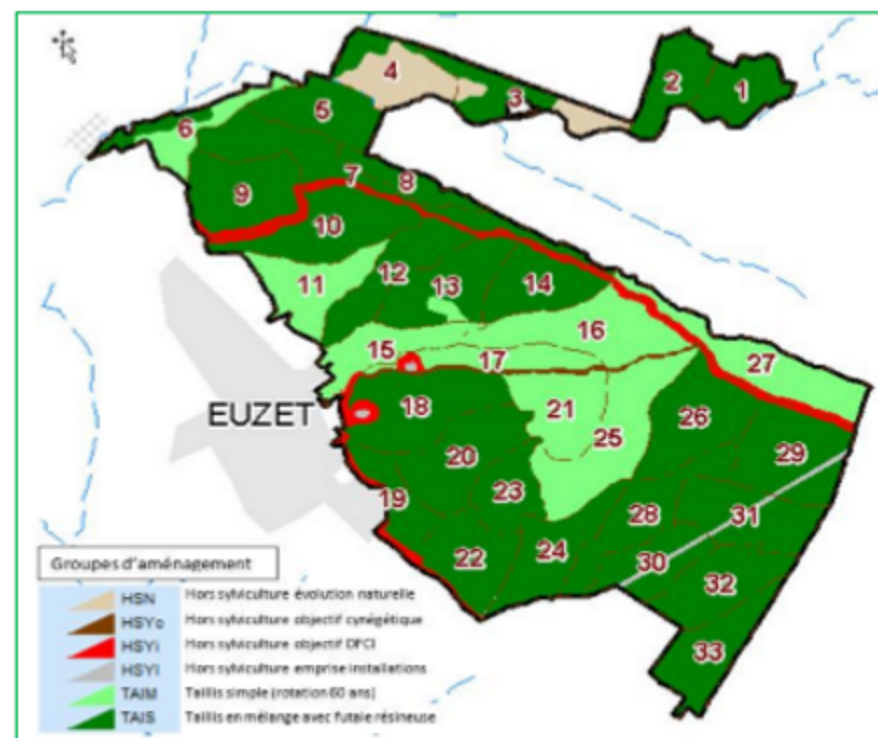


• Phase de définition des programmes d'actions



Classement des unités de gestion

1. Taillis simple (TAIS)	199,79 ha
2. Taillis mélangé avec futaie résineuse (TAIM)	67,02 ha
3. Débroussaillage DFCI (HSYi)	12,01 ha
4. Débroussaillage chasse (HSYc)	1,56 ha
5. Emprise ligne aérienne RTE (HSYl)	1,60 ha
6. en évolution naturelle (HSN)	9,06 ha



• Programmes d'actions

• Foncier, maintenance, desserte

- ✓ Mise en place et entretien du parcellaire forestier.
- ✓ Selon décision, signalétique à l'attention des usagers (panneaux d'entrée de forêt)
- ✓ Avec l'organisme ayant la compétence DFCI, entretien du réseau de pistes forestières (subventionnable)
- ✓ Entretien de la totalité du réseau de desserte

• Production ligneuse

- ✓ programme de coupes bisannuel pour 267 ha sur 20 ans (**taillis**) → moyenne 8 ha /an (± 362 m³).
- ✓ valider programme conditionnel selon présence ou non d'espèces protégées.

• Fonctions écologiques

- ✓ respect des bonnes pratiques liées à l'application des règlements d'exploitation et travaux ONF (balivage chênes dans les combes et en vue des maisons, préservation des fruitiers et feuillus divers, ...)
- ✓ prise en compte des aspects environnementaux lors des coupes et travaux (biodiversité)

• Fonctions sociales

- ✓ Chasse : contenir la population sanglier (assoc. chasse locale) et favoriser espaces ouverts débroussaillés (petits gibiers).
- ✓ Recherche concession pâturage pour participer à l'entretien du débroussaillage de sécurité incendies de forêt (chèvres)

• Fonctions de protection

- ✓ Risque incendie : entretien courant des équipements (pistes) avec le gestionnaire en lien avec les réseaux voisins et surveillance massif
- ✓ Entretien annuel des débroussailllements obligatoires légaux (proximité des voies communales)

• Récapitulatifs financiers (estimatif sur la période 2019 – 2038)

• Volume bois à récolter annuellement	
• coupes (taillis) de bois chauffage/énergie : environ 362 m ³ / an	
• recettes prévisibles	
• vente de bois	3 783 €/an
• <i>vente bois conditionnelle</i>	923 €/an
• chasse	0 €/an
• autres (pastoralisme, concessions)	0 €/an
• <i>subventions espérées (DFCI_desserte)</i>	7 040 €/an
• dépenses prévisibles	
• entretien courant infrastructure existante	800 €/an
• Maintenance (limites et parcellaire)	1 025 €/an
• <i>Travaux d'entretien DFCI (desserte)</i>	8 400 €/an
• Frais de garderie ONF (12 % TTC des recettes)	378 €/an
• Contribution nationale (2 € à l'ha)	582 €/an

	Sur la durée du plan de gestion prévisible	+ conditionnel
	76 k€	18 k€
		141 k€
Inv.	0 k€	11 k€
Fon.	37 k€	157 k€

Soit environ de 1 à 3 €/ha/an

Rappel synthétique

Le contexte :

Ancienne station thermale au XIX^{ème} siècle, Euzet-les-Bains est une petite commune du Gard localisée à mi-chemin entre Alès et Uzès. Les habitations du bourg principal sont situées immédiatement au pied du versant boisé communal en bordure de la plaine agricole, entraînant des contraintes liées aux risques feux de forêts.

La forêt communale, d'une superficie de 291 hectares, occupe tout le versant sud de la colline située au nord du village et une partie, au nord/ouest, du vallon et du versant bordant le ruisseau temporaire de La Luquette. Cette deuxième partie est intégrée au territoire communal de Saint-Just-et-Vacquières.

Les lieux, riches en histoire locale (romains, camisards, ...) et offrant de bons points de vues sur les paysages au sud, sont assez fréquentés par promeneurs et randonneurs. L'accueil est organisé sur des itinéraires balisés et un petit sentier nature mis en place par la commune en 2013.

Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

Située entièrement sur roches calcaires, la forêt offre des conditions de stations très sèches limitant fortement la production ligneuse. La fréquentation et le caractère méridional des peuplements entraînent un risque important lié aux feux de forêts.

Les grosses intempéries automnales ne provoquent pas d'autres dégâts que de forts ravinements dans les parties les plus en pente, les eaux étant canalisées dans les quelques combes présentes (Combe de Piargue, Combe de France, Combe de Vallongue).

Les peuplements de chêne vert, extrémité occidentale d'un important massif forestier (Forêts de Baron, St Just, Aigalier et terrains privés) ne présentent qu'un enjeu écologique reconnu (domaine vital de grands rapaces).

Les chasseurs locaux sont très impliqués dans la gestion du territoire qu'ils partagent sans heurts avec les promeneurs. L'enjeu social est reconnu dans les zones à proximité des itinéraires balisés ou à forte visibilité depuis le village et local dans les parties moins accessibles.

Bilan de l'application de l'aménagement précédent :

Le dernier règlement d'exploitation a été rédigé en 1924 et a été abandonné depuis fort longtemps. Les seuls renouvellements de taillis récents portent sur une douzaine d'hectares (2012) et sur une coupe non terminée par les affouagistes locaux (1985 à 1996 !)

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

Renouveler d'urgence les peuplements pour éviter des dépérissements en masse provoqués par les sécheresses successives et une moindre capacité de rejets de souche des peuplements âgés de plus de 60 ans (92% de la forêt âgés de 40 à 60 ans)

Veiller au maintien en l'état des équipements pour la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) et maintenir la qualité de l'accueil du public sont les objectifs associés pour les vingt prochaines années.

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :

pour les coupes :

Un programme bisannuel de coupes permet d'envisager le renouvellement d'environ 165 hectares de peuplements (soit plus de la moitié de la forêt compte tenu de l'urgence sanitaire) tout en promettant un revenu à la commune.

pour les travaux :

Outre les travaux de mise en place d'un nouveau parcellaire et de matérialisation des limites de coupes, l'essentiel des travaux se portera sur l'entretien des équipements de défense contre l'incendie (bandes débroussaillées) qui sera mis en œuvre avec l'appui de l'établissement public compétent (SIVU du Mont Bouquet) et complété par les actions de la société de chasse communale.

Selon décisions communales, un effort supplémentaire pour l'information des usagers promeneurs pourra être entrepris en complément de l'entretien courant de l'existant (panneaux sentier nature).

Bilan prévisionnel :

Les recettes espérées viendront tout juste compenser les dépenses envisagées, qu'il faudra adapter en fonction des subventions obtenues.